



## Dettes aux fournisseurs apres cessation d'activité

Par **armide**, le **14/06/2011** à **13:38**

Bonjour,rnJ'ai créé une SARL au 1/04/2011 pour exploiter la gérance d'un fond de commerce pour un an, avec option d'achat. J'ai cessé mon activite de gérant au 31 mars 2011 car je n'ai pas opté au bout d'un an pour l'option achat du fond de commerce, prix trop élevé.rnrnJ'ai donc cessé l'activité par obligation, j'ai déclaré la SARL en cessation d'activité, j'ai payé les loyers, les charges sociales, le RSI ( j'ai été radié au 31/03/2011) mais je suis dans l'incapacité de payer tous les fournisseurs;rnDois je déposer le bilan ,l'arrêté des comptes au 31/03/2011 laisse apparaitre un deficit d'un peu plus de 8000.00€, je n'ai plus d'entree de tresorerie, j'ai soldé en priorité le pret à la banque et il me reste 12000.00€ de fournisseurs, je n'ai aucun bien personnel.rnrnj'ai 2 associés , mes parents, qui eux ont des biens, quel est le risque pour eux en cas de dépôt de bilan?

Par **michel**, le **18/06/2011** à **15:53**

BonjourrnrnVous dites : "...j'ai mis la SARL en, cessation d'activité."rnrnQu'avez vous fait exactement ? Une simple déclaration aux impôts, une liquidation judiciaire ? rnrnMerci de répondre pour que je puisse vous donner mon point de vue.rnrnSalutationsrnrnMichel

Par **armide**, le **20/06/2011** à **18:17**

Je suis allé à la chambre de commerce faire une cessation d'activité, j'ai donc un nouveau

KBIS avec une entreprise mise en sommeil, la chambre de commerce informe ensuite tous les services administratifs , impôts.....rnje n'ai pas fait de liquidation judiciaire, car j'attends le rbt de TVA et un credit d'impot apprentis qui me permettront de liquider une partie des dettes mais pas la totalité.rnrnJe vais rembourser le pret pour eviter des ennuis à mes parents qui sont cautions, donc il restera environ 12.00.00€ de dettes fournisseurs,

Par **Michel**, le **20/06/2011** à **18:23**

BonsoirrrnrnLe fait d'avoir un K bis avec la mention : "société en sommeil" ne veut absolument pas dire que la société n'existe plus mais est provisoirement sans activité.rnrnEn conséquence il vous faut prendre une résolution de savoir si vous voulez la conserver ou non.rnrnA votre dispositionrrnrnSalutationsrrnrnMichel